

Etude

« Pour des honoraires de kinésithérapie équitables »

30/4/2021

Résumé

Le but de la présente étude est de fixer des honoraires équitables de kinésithérapie, pour lesquels il est nécessaire de déterminer les coûts, qui doivent être engagés pour exercer d'une façon correcte la profession de kinésithérapeute. Ces coûts ont été déterminés dans des études précédentes en 1990, 2008 et 2014. Depuis 2014, il n'y a plus eu d'autres exercices dans ce sens. C'est pourquoi cette étude a été commanditée par le conseil d'administration d' « **AXXON Physical Therapy in Belgium** ».

Tout en utilisant une méthodologie conservatrice, le coût d'une heure d'activité de kinésithérapie s'élève à **71,97 €**. Les honoraires actuels basés sur une rémunération de **50 €** à l'heure, sont donc largement insuffisants pour couvrir les coûts réels de la pratique de la kinésithérapie. L'indemnité des frais de déplacement est aussi insuffisante et clairement inférieure aux médecins généralistes et infirmiers.

Ce montant a été obtenu en identifiant tous les coûts annuels qui doivent être engagés, à l'aide de six inducteurs de coûts : frais salariaux, location d'un cabinet, exigences matérielles, petits instruments, frais d'exploitation (y compris les frais de déplacement) et d'intérêts. Utilisant le nombre d'heures de traitement effectif, presté par année, le coût a été calculé à l'heure.

Table des matières

Résumé.....	2
I. Introduction.....	4
II. Résultat principal.....	4
III. Approche du calcul.....	5
IV. Coût annuel et inducteurs de coûts.....	7
V. Suppositions détaillées de l'estimation des coûts.....	8
VI. Frais de déplacement.....	11
VII. Suppositions détaillées des heures de traitement.....	12
VIII. Comparaison avec les études antérieures.....	13
IX. Analyses de sensibilité.....	14
X. Conclusions.....	17
XI. Remerciements.....	17
XII. Sources de données.....	17
XIII. Annexe.....	18

I. Introduction

Le calcul des coûts nécessaires qui doivent être engagés afin d'exercer d'une façon correcte la profession de kinésithérapeute, doit être déterminé avec précision, afin de faciliter le calcul des honoraires de ce groupe professionnel. AXXON a confié cette exercice à Mind over Matter Consulting. Dans l'étude présente, nous tiendrons compte non seulement de la pratique privée exercée dans le cabinet du thérapeute, mais aussi des traitements au domicile des patients, ce qui reste toujours une partie clef de la pratique, visant les patients qui se trouvent dans l'incapacité de se déplacer vers le cabinet du thérapeute. Dans ce dernier contexte, les frais et le temps de déplacement doivent aussi être pris en considération.

Ce calcul a été fait pour la première fois par Ernst & Young auditeurs en 1990. Il a été actualisé en 2008 par SBB aviseurs et en 2014 par AXXON. Comme l'étude de base datait déjà de 1990, il a été décidé de la recommencer, au vu de l'évolution considérable de la pratique kinésithérapique et de la technologie, durant les dernières décennies.

Successivement nous présenterons : le résultat principal, l'approche du calcul, le coût annuel, les suppositions détaillées sur lesquelles l'estimation des coûts est basées, les frais de déplacement, les suppositions détaillées des heures de traitement, la comparaison avec les études antérieures, l'analyse de sensibilité et les conclusions. A la fin de ce document vous trouverez une référence aux sources des données et en annexe, un fichier excel avec les calculs détaillés.

II. Résultat principal

Même avec une méthodologie conservatrice, la rémunération justifiée d'une heure d'activité de kinésithérapie s'élève à **71,97 €**. Les honoraires actuels basés sur une rémunération de **50 €** à l'heure, sont donc largement insuffisants pour couvrir les coûts réels de la pratique de la kinésithérapie.

Tous les coûts associés à cette pratique ont été identifiés, à l'aide de six inducteurs de coûts : frais salariaux, location d'un cabinet, exigences matérielles, petits instruments, frais d'exploitation (y compris les frais de déplacement), et d'intérêts.

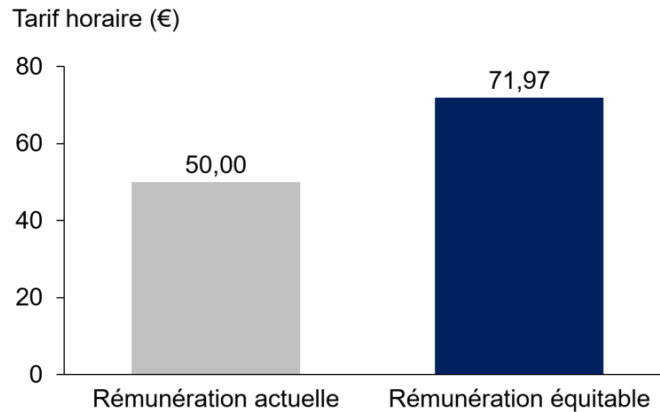


Figure n° 1. Comparaison de la rémunération horaire actuelle (à gauche) et nécessaire (à droite).

III. Approche du calcul

La pratique de la kinésithérapie peut se faire sous différentes modalités : le thérapeute salarié dans un hôpital, un centre de réadaptation ou une maison de repos et soins (MRS), une pratique privée dans un cabinet, au domicile du patient, ou dans une maison de repos (MR), ou une combinaison de ces dernières modalités. Le kinésithérapeute peut travailler comme salarié, indépendant ou en société (srl). Pour choisir les paramètres du calcul nous nous sommes basés largement sur une enquête effectuée par AXXON dans le courant du mois d’avril 2021. Dans le texte suivant, nous référerons aux données de cette enquête comme « les données de l’enquête ».

Pour le calcul nous avons choisi par défaut une pratique de kinésithérapie dans un cabinet privé de taille moyenne. En effet, selon les données de l’enquête 80% des kinésithérapeutes en Belgique travaillent comme indépendants. Cinquante % de ces indépendants fonctionnent dans une pratique de groupe, tandis que 42% travaillent seul dans leur cabinet (Figure n°2). Comme une pratique seule devrait être viable aussi, nous avons choisi par défaut cette pratique. Le kinésithérapeute indépendant moyen traite plus que 200 patients, subissant plus que 3.500 traitements, selon les données de l’enquête.

Les exigences dans des pratiques avec une prépondérance des actes au domicile du patient, ou dans un hôpital, maison de repos ou de repos et soins, sont de toute évidence autres dans une certaine mesure. Ces différences seront incluses dans les différents éléments des coûts (voir ci-dessous analyse de sensibilité). Les frais de déplacement p.ex. sont d’une importance particulière pour les thérapeutes qui font la plupart de leurs actes au domicile du patient.

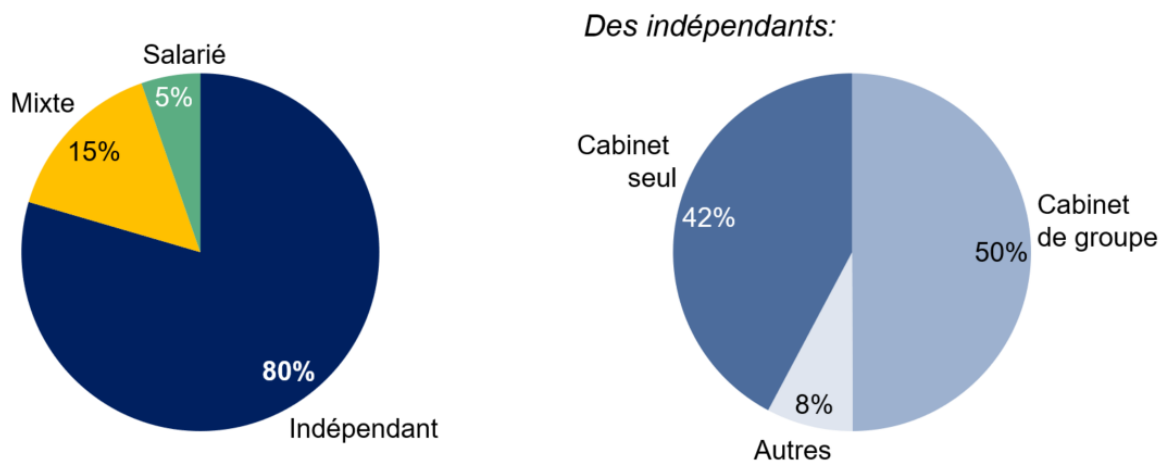


Figure n° 2. Données de l'enquête. Statut des kinésithérapeutes (à gauche) et type de pratique (à droite).

Pour arriver à des honoraires justifiés il faut tenir compte de deux composantes principales : le coût annuel et le nombre d'heures de traitement effectif. Le coût a été obtenu en identifiant tous les coûts annuels qui doivent être engagés, à l'aide de six inducteurs de coûts : frais salariaux, location d'un cabinet, exigences matérielles, petits instruments, frais d'exploitation (y compris frais de déplacement) et d'intérêts. Utilisant le nombre d'heures de traitement effectif, presté par année, le coût à l'heure a été calculé, comme indiqué ci-dessous :

$$\text{Rémunération horaire équitable} = \frac{\text{Coût annuel}}{\# \text{ d'heures de traitement}}$$

$$71.97\text{€/h} = \frac{94.934\text{€}}{1.319 \text{ heures}}$$

Les calculs sont expliqués dans les sections suivantes et les sources, sur lesquelles les calculs sont basés, sont mentionnées en détail à la fin du document. En bref différentes sources de données ont été utilisées:

- Une enquête parmi les kinésithérapeutes effectuée par AXXON (voir ci-dessus)
- Les sources de données classiques, comme p.ex.:
 - Les barèmes salariaux IFIC utilisés dans les hôpitaux
 - Les barèmes salariaux des enseignants et des fonctionnaires
 - Les frais de location en Belgique
 - Les exigences matérielles comme estimées par la société Gymna
 - Les frais d'aménagement du cabinet du bureau Architime
 - ...

IV. Coût annuel et inducteurs de coûts

Le coût total s'élève à 94.934 € par année. Pour arriver à ce coût total, nous avons identifié les différents inducteurs de coûts dans une pratique kinésithérapeutique¹:

- Frais salariaux : salaire brut d'un kinésithérapeute salarié dans un hôpital, selon les barèmes IFIC
- Frais d'exploitation : frais d'énergie, téléphonie, internet, bureau, assurances, déplacements, publications, cotisations d'associations professionnelles, frais de comptable
- Location du cabinet : coût de location
- Exigences matérielles du cabinet : coût du grand matériel (amorti sur une moyenne de 9,3 années), aménagement/installation (amorti sur une moyenne de 11,8 années)
- Petits instruments : le coût annuel des petits instruments utilisés dans une pratique moyenne
- Facteur d'intérêts : coûts de financement des investissements nécessaires

Une description plus détaillée de ces inducteurs se trouve en annexe 1 (fichier Excel). La répartition du coût total sur les différents inducteurs est représentée dans la Figure n°3.

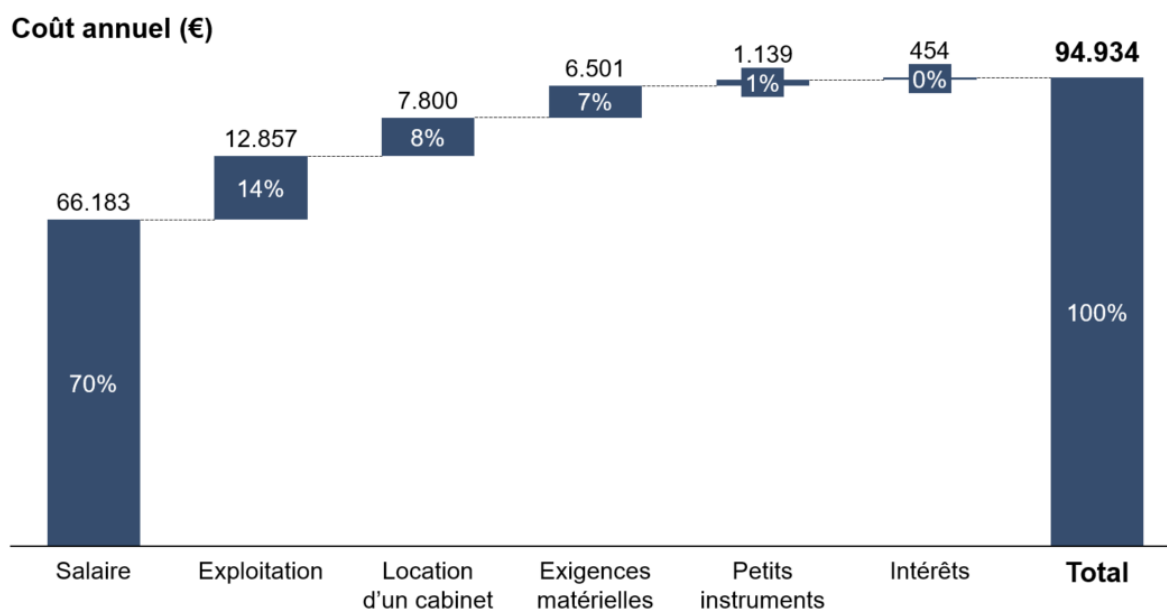


Figure n° 3. Répartition du coût annuel sur les différents inducteurs de coûts.

¹ Ces différents catégories d'inducteurs de coûts sont similaires aux études précédentes

V. Suppositions détaillées de l'estimation des coûts

Dans toute l'analyse, nous nous sommes toujours basés sur une méthodologie d'estimation conservatrice et des suppositions minimales. Les détails des suppositions sont résumés ci-dessous.

Frais salariaux

La pratique de la kinésithérapie peut se faire sous différentes modalités comme expliqué plus haut. Pour plus de simplicité et de clarté, nous avons choisi le salaire d'un kinésithérapeute à l'hôpital comme base de notre estimation des frais salariaux, parce que c'est un indicateur objectif de la valeur du travail du kinésithérapeute. Actuellement, la base du salaire du kinésithérapeute à l'hôpital est le barème IFIC 1.55-1.61-1.77. Comme ancienneté nous avons pris 22 années, parce qu'elle correspond à l'ancienneté mi-carrière².

Nous partons alors d'un salaire brut mensuel de 4.011,37 €, multiplié par 13,5 pour obtenir le salaire annuel brut de 54.153 € (13,5 : facteur standard pour le secteur médical³). Ensuite, nous avons ajouté 5% (montant typique dans les hôpitaux) au barème de base pour couvrir les primes de prestations irrégulières (soirée, samedi, nuit, service interrompu ou dimanche et jours fériés). Enfin, nous avons ajouté les primes d'assurance revenu garanti, vie, pension - pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI) et engagement de retraite individuel (ERI)-, hospitalisation et accidents pour obtenir une couverture sociale plus ou moins équivalente au thérapeute salarié.

Les différentes composantes des frais salariaux annuels dans l'étude actuelle, comme décrits ci-dessus, sont représentées dans la Figure n°4. Ces trois composantes ont été estimées d'une façon conservatrice.

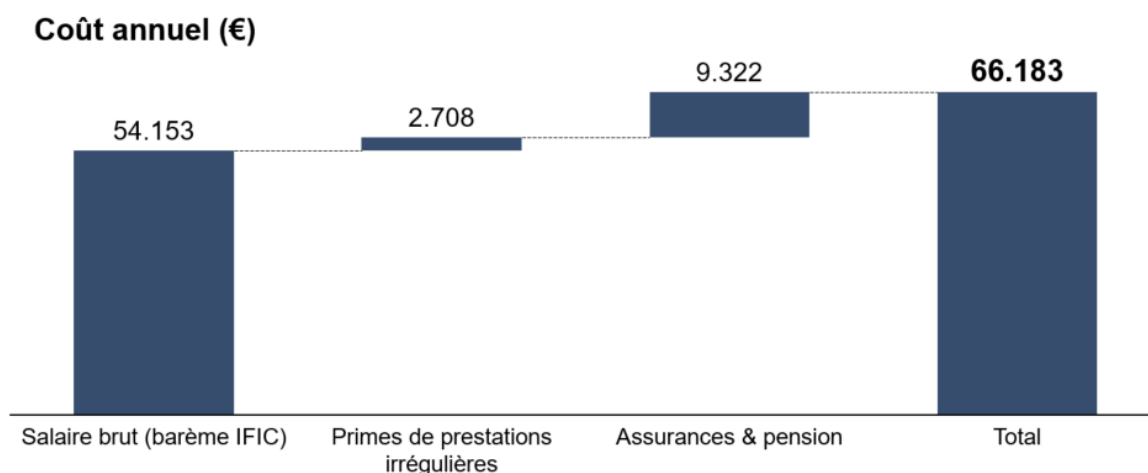


Figure n° 4. Différentes composantes des frais salariaux (salaire brut, compensation heures non-traditionnelles, assurance et pension) dans l'étude actuelle.

² de 23 à 67 ans : 44 années divisé par 2= 22 années

³ facteur dépendant du salaire et variable entre 13,49 et 13,63

Deux remarques importantes doivent être faites dans le contexte des frais salariaux. Premièrement, depuis la loi Diegenant-Mahou en 1995, le kinésithérapeute a obtenu un statut médical « sui generis », permettant d'établir un diagnostic kinésithérapeutique et d'entamer un traitement sous sa propre responsabilité, quant à la fréquence et au contenu des traitements. Les actes de kinésithérapie restent pour autant soumis à la prescription. La profession a donc clairement évolué dans un sens d'augmentation de la responsabilité. Deuxièmement, la durée de la formation est passée d'un bachelor à un master. Par conséquent, il est important de comparer le salaire du kinésithérapeute avec des professions médicales et des employés dans d'autres secteurs du même niveau de formation académique. La Figure n°5 représente les salaires annuels brut de différents employés. Il est clair que les salaires des kinésithérapeutes sont nettement inférieurs aux niveaux des salaires d'autres employés à un niveau master comme les psychologues dans les hôpitaux, les masters dans l'enseignement et l'administration de l'état. Le fait que beaucoup d'hôpitaux utilisent des barèmes supérieurs aux barèmes IFIC pour les kinésithérapeutes, confirme que ces barèmes IFIC sont trop bas.

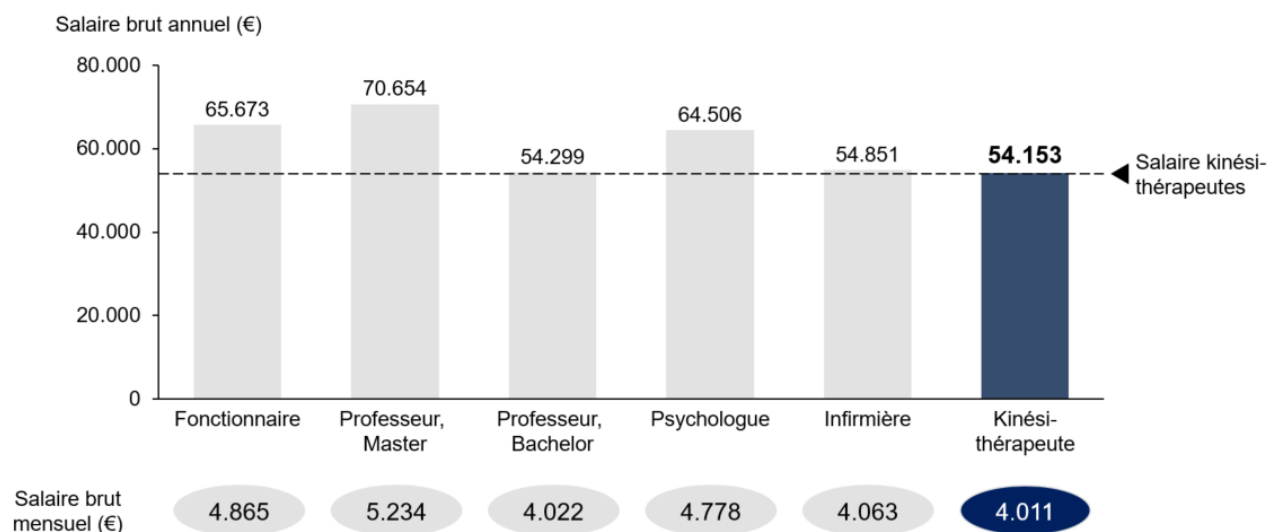


Figure n° 5. Comparaison des salaires des kinésithérapeutes dans les hôpitaux, selon les barèmes IFIC, des psychologues dans les hôpitaux, les enseignants et les fonctionnaires dans l'administration. Une ancienneté de 22 ans a été utilisée pour chaque profession. Les salaires bruts annuels et mensuels sont représentés⁴.

Néanmoins, dans le présent calcul nous nous sommes essentiellement basés sur les barèmes IFIC, comme ce sont les barèmes officiellement en vigueur dans les hôpitaux. Ceci entre aussi logiquement dans le cadre de notre méthodologie conservatrice. De toute évidence ceci ne signifie pas que ces barèmes sont équitables par rapport au niveau de

⁴ Les salaires brut annuels sont calculés sur base du salaire mensuel, multiplié par le facteur 13,5 (facteur standard pour le secteur médical). Pour les autres secteurs il y a un facteur légèrement différent, mais pour simplifier on a utilisé le même facteur.

formation et de responsabilité médicale du kinésithérapeute, mais le contexte de cette discussion dépasse le but de la présente étude.

Nous répétons que l'estimation des frais salariaux nous semble conservatrice. C'est le cas pour les salaires comme décrit ci-dessus, mais aussi pour les heures irrégulières, qui sont typiquement plus fréquentes pour les kinésithérapeutes indépendants que pour les salariés dans les hôpitaux. En plus, le prix annuel des assurances utilisé dans le présent rapport ne s'élève qu'à 9.322 €, tandis que la contribution de l'employeur à la sécurité sociale d'un salarié s'élève à 14.784 €. Par conséquent, avec les tarifs plus élevés qu'on propose dans la présente étude, il reste toujours difficile voire impossible d'engager des personnes salariées même dans des pratiques de groupes.

Frais d'exploitation

Pour les frais d'exploitation, nous avons tenu compte des coûts suivants : chauffage, électricité et consommation d'eau, nettoyage des espaces, publications et cotisations pour les sociétés professionnelles et savantes, lecture pour la salle d'attente, frais de comptabilité, assurances (incendie et RC professionnelle et exploitation), véhicule et entretien du bâtiment. Par contre, les frais pour le logiciel métier n'ont pas été inclus dans le calcul vu'ils sont couvert par l'intervention annuel de 800 € de l'INAMI. Le total des frais d'exploitation s'élève à 12.857 € par année.

Frais de location ou amortissement du cabinet

Nous sommes parti sur une surface du pratique de 65 m² (basé sur l'enquête) comprenant une salle de soins, d'exercice, d'attente, un hall d'entrée et sanitaires privatifs. Il est important de noter que cette surface a clairement diminuée par rapport aux études précédentes, dans le calcul desquelles des surfaces variant de 89 à 100 m² ont été utilisées. Il y a deux moyens différents de financer cette surface :

- *Location* : le prix d'une location de 65 m² à 120 € par m² s'élève à 7.800 € par an. Cette estimation est basée sur une estimation de "DGE construction", et confirmée par les prix Immoweb.be en Flandre, Bruxelles et Wallonie et par un rapport du gouvernement Flamand ("Vastgoedwijzer 2019").
- *Amortissement* : nous n'avons pas développé cette possibilité, car il est clair que l'on ne peut pas attendre que chaque kinésithérapeute soit capable de faire construire son propre bâtiment.

Le détail de ces calculs se trouve dans l'annexe n°1 (fichier Excel).

Frais d'exigences matérielles du cabinet de kinésithérapie

Tout d'abord il y a les exigences du grand matériel. Ici on s'est basé sur les prix de la société Gymna, fournisseur spécialisé d'équipement de kinésithérapie. Le matériel nécessaire pour le

cabinet type coûte 24.753 €, ou 2.660 € par année en amortissement sur 9,3 ans⁵. La liste du matériel inclus se trouve dans l'annexe n°1 (fichier excel). Ensuite, l'aménagement intérieur du cabinet évalué par la société Architime, un bureau d'architectes spécialisés dans le secteur médical, à 35.767 € ou 3.024 € par année, amorti sur une moyenne de 11,8 année. Enfin, il y a les meubles (bureau, chaises etc..) et les appareils informatiques (ordinateur, imprimante, iPad) pour un prix de 2.788 €, ou 817 € amorti sur une moyenne de 3,4 années. Les détails sont représentés dans l'annexe n°1 (fichier Excel).

Frais de petits instruments

Chez la société Gymna les petits instruments (comme les bandes d'exercice à résistance, les masques chirurgicaux, le lait de massage, les gels de contact etc..) coûtent au total 1.139 €. Ceci représente aussi le coût annuel, comme ce matériel doit être remplacé chaque année. Les détails se trouvent dans annexe n°1 (fichier Excel).

Frais d'intérêts

Dans ce secteur, nous avons estimé les coûts provenant de la mise à disposition d'un capital d'investissement pour l'installation de la pratique. Ceux-ci représentent les intérêts manqués dû au fait que le capital en question ne pouvait pas être investi dans des instruments financiers rapportant des intérêts. Comme le taux d'intérêt actuel est relativement bas les dernières années, un taux de 0,75% a été utilisé. Ceci représente le taux annuel d'intérêt garanti dans un investissement dans un ERI par des produits de la branche 21. Restant toujours, comme dans toute l'analyse avec une attitude conservatrice.

VI. Frais de déplacement

Pour des traitements au domicile des patients, une indemnité de déplacement est prévue : 1,13 € pour des patients sur la liste FA, FB et E; 1,31 € pour des patients palliatifs. Pour les pathologies courantes, une indemnité de 1,13 € peut être perçue sans remboursement. Vu les coûts de voitures actuels et le temps passé en déplacement, surtout dans des zones urbaines, ces montants sont dérisoires. Pourtant il faut veiller sur le maintien de ces pratiques au domicile, en vue du fait que les patients qui sont incapables de se déplacer, en ont certainement besoin.

Pour les médecins généralistes, les frais de déplacement sont incorporés dans les honoraires : le prix d'une consultation s'élève actuellement à 27,06 €, tandis qu'une visite à domicile coûte 40,04 €, une différence de 12,98 € (Figure n° 6). Quoique cette différence inclue aussi un facteur de disponibilité, il nous semble que les déplacements des médecins généralistes sont clairement mieux honorés que ceux des kinésithérapeutes. Aussi les frais de

⁵ Cette moyenne de 9,3 années est basée sur un amortissement sur 5 années pour certains matériaux et 10 années pour d'autres.

déplacement supplémentaire pour les infirmiers dans un centre de jour pour des personnes âgées, s'élèvent à 2,62 € (Figure n° 6), étant le double du remboursement des kinésithérapeutes.

Nous avons essayé d'estimer le coût des déplacements des kinésithérapeutes. Une estimation dans le passé a démontré que le kinésithérapeute moyen parcourrait 20.122,25 km par année. Dans l'enquête présente cette moyenne n'est que de 9.061 km par année. Les frais de véhicule sont déjà inclus dans les frais d'exploitation, mais le temps passé en déplacement doit encore être pris en compte (voir ci-dessous).

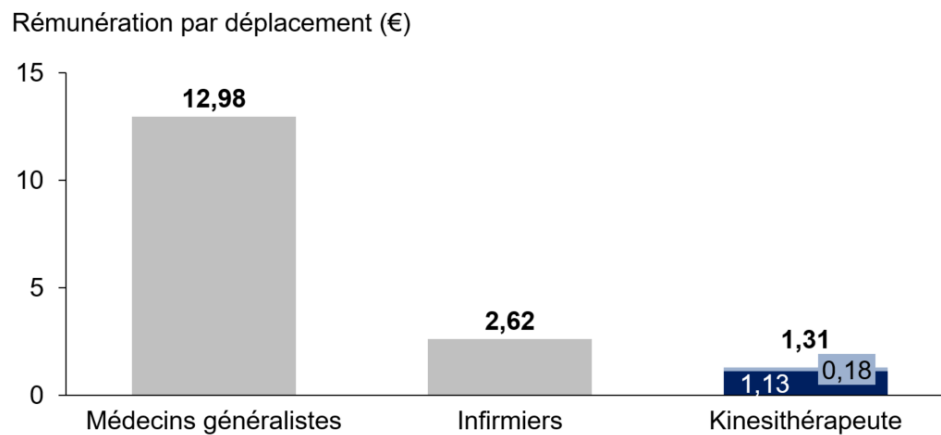


Figure n° 6. Comparaison des remboursements des déplacements pour les médecins généralistes (à gauche), les infirmiers (au milieu) et les kinésithérapeutes (à droite). Pour les kinésithérapeutes: 1,13 € pour des patients sur la liste FA, FB et E, et 1,31 € pour des patients palliatifs.

VII. Suppositions détaillées des heures de traitement

Le nombre de jours ouvrés a été estimé à 217, basé sur la structure de l'année 2020 et sur les jours de vacances et d'absentéisme dans les hôpitaux, donc tenant compte des weekends, 10 jours fériés, 25 jours de vacances et 9 jours d'absentéisme pour maladie (ce qui correspond à 4% de absentéisme, la valeur typique dans les institutions de soins de santé). Tenant compte d'une semaine de travail de 38 heures (ou 7,6 heures par journée, le schéma classique dans les hôpitaux), le nombre d'heures par année est alors de 1.649 h.

Finalement, comme les prestations des kinésithérapeutes ont une durée fixe, il est nécessaire d'avoir une estimation du temps de traitement effectif. Basé sur des estimations effectués dans les hôpitaux, nous considérons qu'un temps de traitement effectif à 80% des heures prestés, est raisonnable, car il faut aussi tenir compte du temps consacré à la préparation des thérapies, des activités administratives dont certaines ne sont pas remboursées et d'autres pas assez, des entrevues avec des référents, et des consultations en

équipe. Ceci nous permet de fixer le **nombre d'heures de traitement effectif à 1.319 par année.**

VIII. Comparaison avec les études antérieures

Les détails du calcul sont représentés en annexe n°1 (fichier Excel). L'ensemble des coûts totaux et par inducteur, dans notre étude et les précédentes (1990, 2008 et 2014) est représenté dans la Figure n° 7. Les coûts annuels ont augmenté de 20% entre 2014 et 2021. Cette augmentation est due à l'augmentation des frais salariaux (+44%). L'augmentation des frais salariaux est principalement due aux primes d'assurance et de pension, dont nous avons tenu compte dans l'étude présente. En effet, ces primes constituent des éléments essentiels de la rémunération. Les autres inducteurs ont diminué (-13%), dû au fait que la surface de la pratique en le nombre de kilomètres parcourus par année ont nettement diminués. A surface de la pratique et kilomètres parcourus égaux, l'ensemble des coûts restants aurait augmenté de 13% depuis 2014, correspondant à un taux de croissance de 1,5 à 2% par année, ce qui nous paraît tout à fait raisonnable. Le résultat de cette évolution des coûts est une augmentation de la rémunération justifiée à l'heure de 24%, par rapport à 2014.

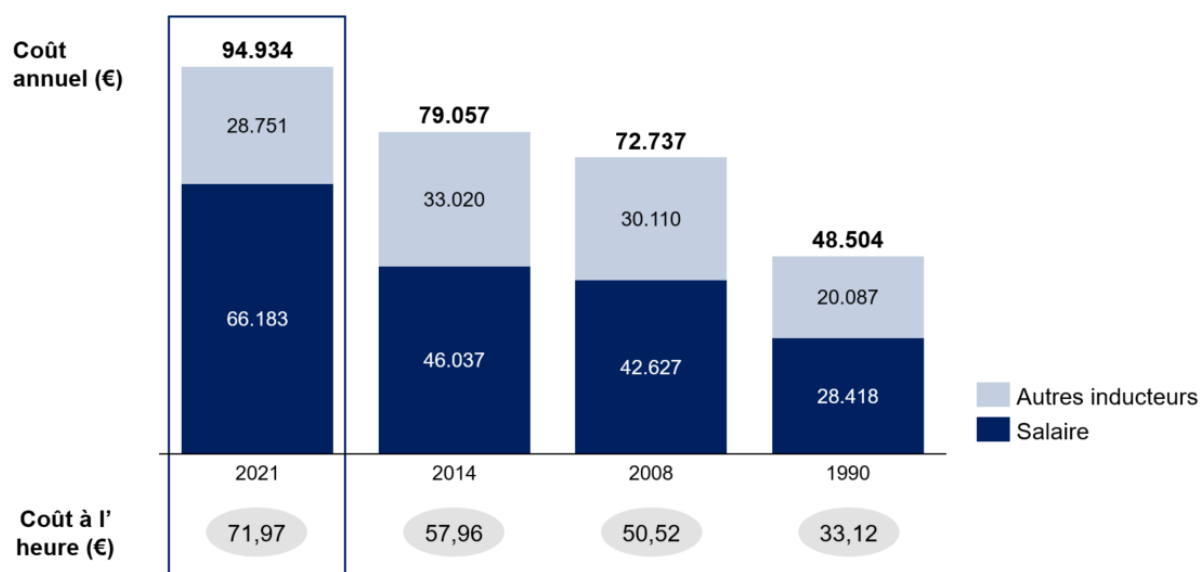


Figure n° 7. Coûts annuels totaux et par différents inducteurs et coût total à l'heure, de l'activité kinésithérapeutique, dans la présente étude et les différentes études précédentes.

IX. Analyses de sensibilité

Nombre d'heures de travail en fonction du tarif horaire

Inversement, comme nous avons identifié les coûts annuels de la pratique de la kinésithérapie, nous pouvons calculer le nombre d'heures de travail par semaine requis afin d'engager tous les coûts et obtenir un équilibre financier dans la pratique. Cette relation est représentée dans la Figure n° 8.

Nombre d'heures travaillées par semaine pour engager les coûts annuels

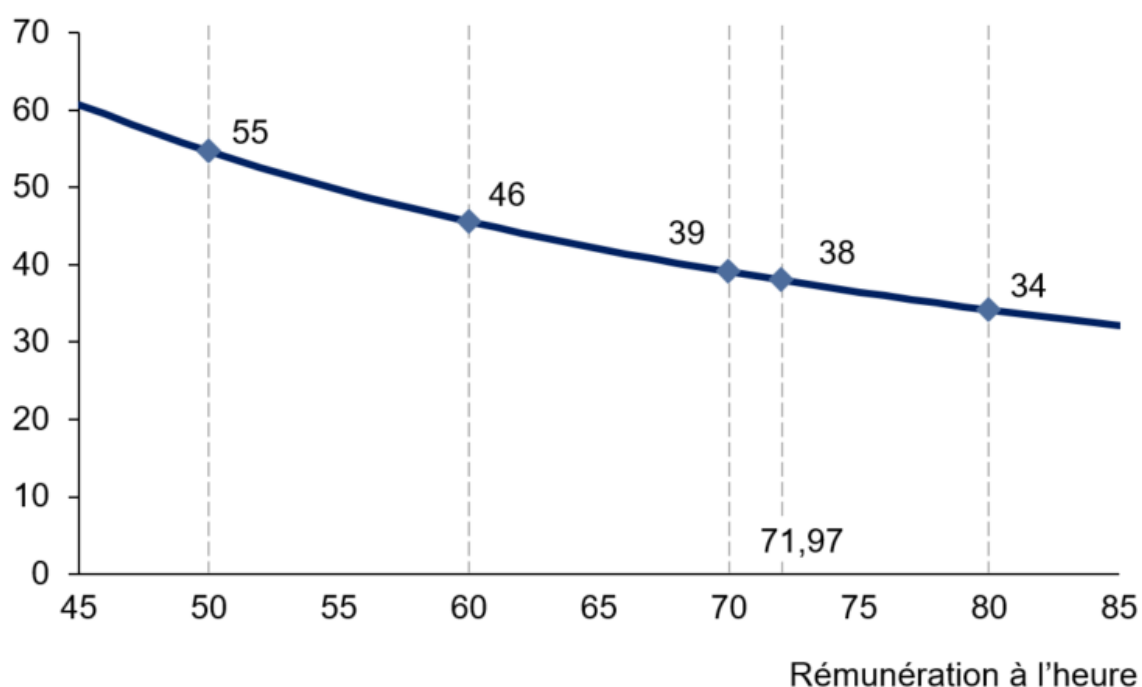


Figure n° 8. Nombre d'heures travaillé par semaine pour engager les coûts annuels à un tarif de 50, 60, 70 et 80 € à l'heure, respectivement. Le tarif de **71,97 €** conseillé dans la présente étude correspond à une semaine de travail de 38 heures.

Différentes modalités de la pratique de kinésithérapie

La plupart des kinésithérapeutes ont une activité importante dans leur cabinet, combiné à une activité moins importante au domicile du patient. En effet, les données de l'enquête, démontrent qu'environ 46% des kinésithérapeutes indépendants font moins que 500 traitements au domicile par année, sur un médian de 3.500 traitements en total (moins que 15% du total). Néanmoins, pour des raisons d'exhaustivité, nous avons aussi calculer les **coûts d'une pratique consistant uniquement en des traitements au domicile du patient**. Dans ce cas théorique, les frais de location, de cabinet et des intérêts disparaissent et les frais d'exploitation diminuent, cette dernière diminution étant largement compensée par une

augmentation des frais de déplacement. En effet, nous estimons que le nombre de kilomètres parcourus dans ces conditions serait au moins 30.000 km per année. Par conséquent, les frais annuels totaux ne sont que **81.774 €**.

Par contre, il est logique que dans une telle pratique les frais de déplacement augmentent et que surtout le nombre d'heures de traitement effectif diminue comme le thérapeute doit se déplacer d'un patient à l'autre. Une estimation de 60% de temps effectif nous semble appropriée, par rapport à 80% pour les activités prestés dans un cabinet. En effet, un temps effectif de 20% de moins qu'un kinésithérapeute qui travaille dans un cabinet, correspond à un temps de six minutes sur une durée de traitement de 30 minutes, pour se déplacer d'un patient à l'autre. Tenant compte de la diminution du temps de traitement effectif à 989 heures, le coût à l'heure s'élève à **82,66 €**, ce qui est nettement plus élevé que pour un kinésithérapeute qui travaille dans un cabinet. Il existe un tarif plus élevé pour des visites à domicile, mais il est rarement utilisé. La répartition des coûts pour une pratique exclusivement à domicile du patient est représentée dans la Figure n° 9. Cette situation reste toutefois fictive vu la législation actuelle en vigueur n'autorisant pas les soins au domicile sans déclaration de cabinet.

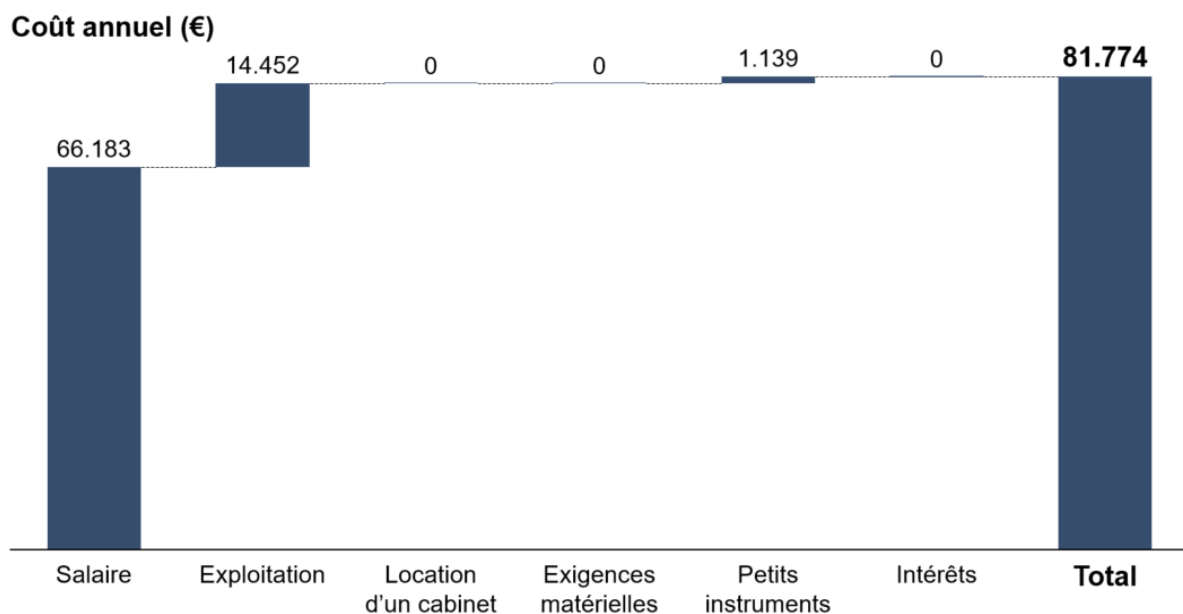


Figure n° 9. Répartition des coûts pour une pratique de kinésithérapie consistant uniquement de traitements à domicile du patient.

Pour les kinésithérapeutes qui travaillent comme salarié dans des institutions, les frais de location, d'exigences matérielles, de petits instruments, d'exploitation, d'intérêts et de déplacement, ne sont pas relevant à première vue. Mais de toute évidence, ces frais doivent être engagés par l'employeur, qui finalement mutatis mutandis est confronté avec des problèmes du même ordre qu'un kinésithérapeute indépendant. Les coûts de la pratique sont donc du même ordre, mais le kinésithérapeute salarié les paye d'une façon indirecte par la

différence entre ses honoraires, qui sont encaissés par son employeur, et son salaire ou par des investissements de l'employeur par ses propres moyens.

Estimation moins conservatrice

Enfin, en dernière analyse de sensibilité, nous avons effectué une analyse moins conservatrice. Les paramètres de cette analyse étaient les suivants :

- Salaire selon les échelles CAT 1.80/16 pour un kinésithérapeute et CAT 1.78/17 pour un kinésithérapeute avec une compétence supplémentaire (p.ex. thérapie manuelle) et une compensation des heures non-traditionnelles de 10% du salaire
- Achat du véhicule au lieu d'une compensation par km, nettoyage deux fois par semaine et un comptable plus cher
- Prix de location de 10% plus élevé
- Amortissement de l'aménagement du cabinet sur 15 années au lieu de 20 années
- Taux d'intérêts de 2% au lieu de 0,75%

Le résultat de cette analyse est un coût total de **115.848 €**, ou **87,82 €** à l'heure utilisant l'échelle CAT 1.80/16 (116.388€ ou 88,23€ utilisant CAT1.78/17), une différence de 15,85 € ou + 22% avec le scénario conservateur de base. Ces résultats sont représentés dans la Figure n° 10.

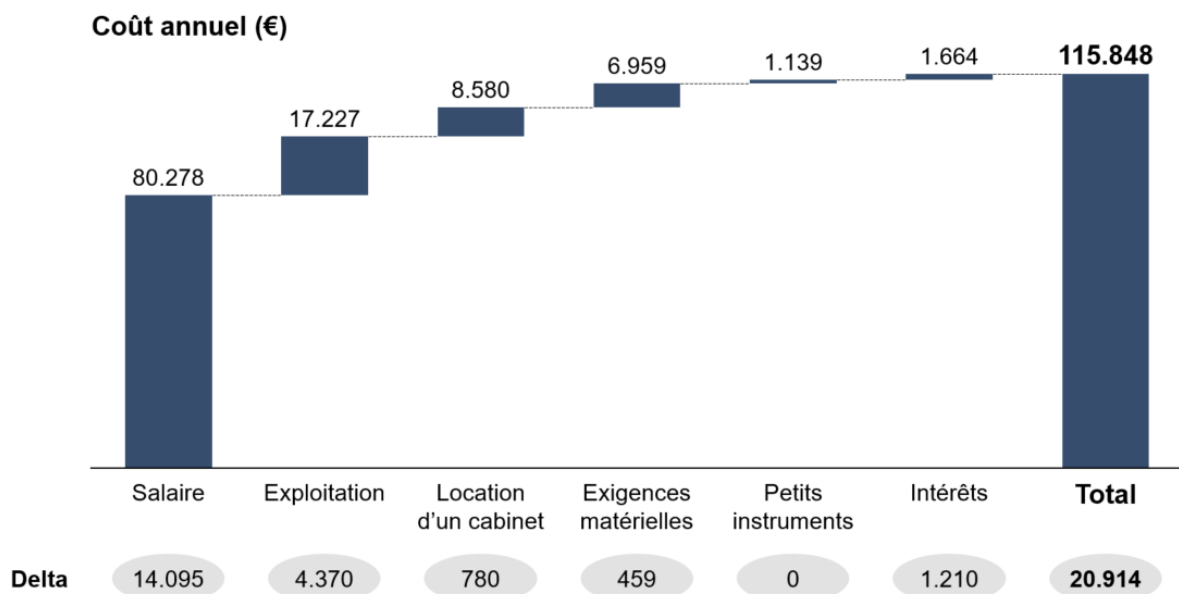


Figure n° 10. Résultats des différents coûts dans le scénario moins conservateur que le scénario de base. Pour les différents inducteurs de coûts la différence avec le scénario de base est aussi montrée (delta).

X. Conclusions

- La rémunération justifiée pour exercer la profession de kinésithérapeute s'élève à **71,97 €** par heure de traitement effectif.
- Ceci constitue une augmentation de 24% du montant déterminé dans l'étude de 2014. Cette différence est largement due à une estimation plus complète des frais salariaux, combinée à une évolution normale des autres inducteurs de coûts.
- Ce montant élevé a été obtenu malgré l'utilisation d'une méthode d'estimation conservatrice. Un scénario moins conservateur arriverait à un prix de **87,82 €** à l'heure (+ 22%).
- Ces coûts qui doivent être engagés dépassent largement les honoraires actuels, qui sont basés sur une rémunération de 50 € par heure. Par conséquent les honoraires actuels ne sont plus adaptés à la réalité.
- L'indemnisation des frais de déplacement est nettement inférieure à celle des infirmiers et des médecins généralistes.

XI. Remerciements

Nous remercions Mr. Peter Bruynooghe (Président d'AXXON Physical Therapy in Belgium) Mr. Bernard Laplanche (Président d'AXXON Qualité en Kinésithérapie) et les membres du conseil d'administration d'AXXON, pour leur aide précieuse dans notre étude. En plus, nous remercions tous les kinésithérapeutes pour leur contribution à l'enquête qui a nourri notre étude.

XII. Sources de données

L'étude est basée sur différentes sources de données :

- Une enquête parmi les kinésithérapeutes effectuée par AXXON dans le courant du mois d'avril 2021, pour obtenir le nombre de traitements, la taille moyenne de la pratique et les distances parcourues. Dans cette enquête nous avons recueilli des réponses de 3.537 kinésithérapeutes.
- Les barèmes salariaux IFIC utilisés dans les hôpitaux.

- Intervisions avec des dirigeants d'hôpitaux (ressources humaines et département de kinésithérapie) pour l'estimation du salaire, les heures travaillées par semaine et le temps de traitement effectif.
- Les exigences matérielles comme estimées par la société Gymna, fournisseur spécialisé d'équipement de kinésithérapie.
- Frais d'aménagement intérieure de la société Architime, un bureau d'architectes spécialisés dans le secteur médical.
- Intervisions avec des courtiers d'assurance et des dirigeant de compagnies d'assurance pour les frais d'assurances.
- Intervisions avec des comptables spécialisés pour les frais de comptabilité.
- Différents rapports pour des coûts spécifiques, p.ex. :
 - Nettoyage des espaces: www.verbouwkosten.com, la référence typiquement utilisée par les entreprises de construction
 - Le rapport "Le fonctionnement du marché des paiements électroniques en Belgique" par l'observatoire des prix du SPF Economie
 - Frais de locations de "DGE construction", avec des vérifications via Immoweb et "Vastgoedwijzer 2019" du Gouvernement Flamand

XIII. Annexe

Fichier excel disponible avec tous les calculs détaillés.

The screenshot shows an Excel spreadsheet with the following content:

Mind over Matter Consulting		AXXON	Een kostendekkend honorarium voor kinesithérapie Pour des honoraires de kinésithérapie équitables	Context
Déscription				
Contexte:	Le calcul des coûts nécessaires qui doivent être engagés afin d'exercer d'une façon correcte la profession de kinésithérapeute, doit être déterminé avec précision, afin de faciliter le calcul des honoraires de ce groupe professionnel.			
But:	Ce calcul a été fait pour la première fois par Ernst & Young auditeurs en 1990. Après il a été actualisé en 2008 par SBB aviseurs et en 2014 par AXXON. Une revision fondamentale du calcul des honoraires équitables en 2021, en vue des entretiens avec l'INAMI.			
Structure des onglets				
Context:	Contexte, but et structure des onglets			
Overzicht:	Aperçu des résultats de 2021 et une comparaison avec les calculs précédents			
Beschikbaar uren	Onglet des détails des calculs des heures de traitement			
Loon	Onglet des détails des frais salariaux et la comparaison avec les autres professions			
Exploitatie	Onglet des détails des frais d'exploitation			
Benodigde ruimte	Onglet des détails de location du cabinet			
Inrichtingskost	Onglet des détails des exigences matérielles du cabinet			
Klein instrumentarium	Onglet des détails des petits instruments			
Rentefactor	Onglet des détails du facteur d'intérêts			
Alternatieve schattingen	Onglet des détails de l'estimation moins conservatrice et le kinésithérapeute avec uniquement des traitements au domicile du patient			
Kostendekking	Onglet des détails du calcul de nombre d'heures travaillé par semaine pour engager les coûts annuels			

The spreadsheet interface includes a ribbon with tabs for 'Context', 'Overzicht', 'Detail tabs', 'Beschikbare uren', 'Loon', 'Exploitatie', 'Benodigde ruimte', 'Inrichting', 'Klein instrumentarium', 'Rentefactor', 'Sens.analyse', 'Alternatieve schattingen', and 'Kostendekking'.